

FORM' Prof

L'actualité de la formation professionnelle de l'UNSA

Sommaire

Page 2

- VAE : ce qui change le 1^{er} octobre

Page 3

- Mobilité des apprentis
- DATADOCK

Page 4

- « Apprentissage et formation »
- Congrès des Régions
- Région Bretagne : le défi des compétences

Rédaction :

Vanessa Jereb

Secrétaire nationale

Jean-Louis Blanc, Christine Savantré,

Conseiller(ère)s nationaux

Maxime Blanc, Conseiller technique

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX



ÉDITO

n°160 octobre 2017

Top départ !

Le 19 octobre dernier, une délégation de l'UNSA a été reçue par le Premier ministre, Edouard Philippe, accompagné de la ministre du travail, Muriel Pénicaud, et du ministre de l'Éducation nationale, Jean Michel Blanquer, pour échanger sur la future loi visant à sécuriser les parcours professionnels.

L'UNSA a fait valoir ses positions sur les 3 volets des réformes à venir en particulier sur l'importance de l'accompagnement personnalisé, comme élément central de la dynamique vers la formation professionnelle de celles et ceux qui en ont le plus besoin, notamment les jeunes, les personnes les moins qualifiées et les chômeurs de longue durée. Nous revendiquons la création d'un contrat unique d'alternance sécurisé et la valorisation de l'image de l'apprentissage. Une ouverture maîtrisée de l'assurance chômage à certaines catégories d'indépendants est possible mais sans étatisation et avec des garanties de maintien des montants et de la durée des indemnités versées à tous les chômeurs. Concernant l'ouverture de l'assurance chômage aux salariés démissionnaires, une définition de critères précis et ses conditions de durée devra encadrer ce nouveau droit afin que cela n'impacte pas négativement le système actuel.

Les discussions devraient s'achever fin janvier 2018 en vue de la présentation d'un projet de loi commun aux trois thèmes qui sera déposé avant le début du printemps 2018 pour une adoption définitive au Parlement avant la fin de l'été prochain.

La formation Professionnelle est un élément central de sécurisation des parcours professionnels, au cœur des priorités de notre organisation syndicale. Je profite de ce Form Prof pour saluer le dynamisme de mon prédécesseur, Jean Marie Truffat, qui a porté haut et clair le dossier de la formation professionnelle pendant 8 ans et qui se consacre désormais entièrement à son mandat de trésorier national de l'UNSA. C'est donc à présent mon secteur Emploi-Economie et Formation Professionnelle qui traitera de façon transverse les réformes qui s'ouvrent sur les dossiers de la formation professionnelle, de l'apprentissage et l'assurance chômage.

Lors de son dernier édito, Jean Marie avait souhaité « bon vent » à son successeur « avant une longue navigation », de mon côté je lui garde toujours une place au plus près de mon équipage.

Vanessa Jereb
Secrétaire nationale

VAE : validation des acquis ce qui change depuis le 1^{er} octobre

Des nouvelles
modalités de mise
en œuvre pour
le dispositif
« validation
des acquis de
l'expérience »

Attendu depuis sa publication au journal officiel du 6 juillet dernier, le décret de réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE) est entré en vigueur depuis le 1^{er} octobre. Il modifie certaines règles de la VAE pour la rendre conforme à la loi Sapin du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle et à la loi Travail du 8 août 2016.

Le décret précise les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen de la demande de VAE (durée ramenée à un an avec la loi Travail du 8 août 2016).

Mais le changement majeur apporté par le décret du 4 juillet 2017 concerne la durée d'exercice des activités en milieu professionnel requise pour pouvoir présenter un dossier, qui passe de 3 à 1 an. Il élargit le champ des expériences

pouvant être prises en compte en cas de demande de VAE (activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles, de volontariat ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales ou encore par exemple d'un mandat électoral local). Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte aussi les périodes de formation en milieu professionnel, de mise en situation en milieu professionnel ou encore par exemple les stages pratiques.

Le décret détaille également :

La mise à disposition du public de l'information nécessaire sur la VAE : toute personne doit pouvoir bénéficier gratuitement d'une information sur les principes, les modalités de mise en œuvre et le financement de la VAE, ainsi que d'un conseil du service public de l'orientation (assuré par l'Etat et les Régions). Ces informations et conseils sont disponibles auprès du Conseiller en évolution professionnelle ainsi que d'un portail national dématérialisé.

Le financement : les dispositifs de formation professionnelle continue permettent la prise en charge de certaines dépenses (rémunération du salarié pendant son congé VAE, frais de transport, de repas et d'hébergement, frais d'examen du dossier, frais d'organisation de la session d'évaluation). Le décret limite désormais le congé à une durée de 24 heures qui peut être augmentée par un accord de branche ou d'entreprise pour les travailleurs ne disposant pas d'un niveau équivalant au baccalauréat, ou dont l'emploi est menacé par les évolutions éco-

nomiques ou technologiques. Une allocation de formation est versée au salarié qui suit une action de VAE hors temps de travail dans le cadre du plan de formation de son entreprise. Concernant la rémunération, il n'y a plus de distinction selon que le demandeur est en CDD ou en CDI.

La procédure à suivre : la VAE peut être accordée pour la totalité du diplôme ou pour partie. Le président du jury adresse alors au certificateur un rapport précisant l'étendue de la validation accordée, et dans le cas d'une validation partielle, la nature des compétences à acquérir et qui doivent faire l'objet d'une deuxième évaluation. Cela peut comprendre également l'orientation vers une formation complémentaire. Une attestation de compétences ou un livret de certification sera remis au candidat. Dans le cas d'une certification partielle, la limite de validité de 5 ans est levée et devient définitive.

**durée
d'exercice
réduite à 1 an**

Pour l'UNSA, les changements apportés par ce nouveau décret vont dans le bon sens. Néanmoins, il nous faudra être vigilant sur les risques de dérives quant à des validations partielles systématisées. En effet, si le dispositif VAE est un levier pour accéder à une certification qui sécurise les parcours professionnels, l'obtention de blocs de compétences ne suffit pas à elle seule pour être reconnue dans les classifications des conventions collectives. L'objectif doit rester l'obtention de la certification complète et sa mise en œuvre en matière d'accompagnement et de financements.

Christine Savantré

Lever les freins à la mobilité des apprentis

Coïncidence avec la future réforme de l'apprentissage, la ministre du travail M. Pénicaud a confié en juillet dernier une mission à l'Eurodéputé Jean Arthuis sur la mobilité des apprentis

L'Eurodéputé devra rendre sa copie fin décembre. L'enjeu de cette mission est de proposer les mesures nécessaires au développement de la mobilité des apprentis français. L'objectif est de permettre à 15 000 apprentis d'être inscrits dans un cycle de mobilité européenne d'ici 2022. Aujourd'hui, ils ne sont que 6 800. Pour parvenir à lever les freins, l'Eurodéputé doit, en collaboration avec l'IGAS et le ministère de l'Education nationale, proposer les mesures à introduire, au niveau législatif, pour engager davantage de jeunes dans l'« Erasmus

pro » de l'apprentissage. Les recommandations porteront sur la création d'un statut de « l'apprenti mobile » garantissant la protection sociale des jeunes, l'adaptation des référentiels et autres outils pédagogiques à la mobilité (renforcement de l'enseignement linguistique dans les CFA, formation à distance...), les méthodes d'accroissement des financements dédiés (abondements par les acteurs publics et privés), simplification de l'accès au programme Erasmus + et surtout, étudier les possibilités d'harmonisation des législations européennes en la

matière. À cet effet, il est plus qu'opportun de s'inspirer de la proposition de recommandation du Conseil adoptée par la Commission Européenne, relative à un « cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité ». D'ailleurs, l'UNSA à travers le comité Education-formation de la CES n'a pas manqué d'être force de propositions. La Commission européenne devrait débloquer 400 millions d'euros pour financer des bourses Erasmus à destination des apprentis.

Christine Savantré

DATADOCK

Un premier pas vers plus de qualité au sein des organismes de formation

Le « datadock » est un répertoire informatique visant à référencer les organismes de formation (OF). Créé pour aider les OPCA, OPACIF mais aussi les autres financeurs de la formation (Pôle emploi, Régions, entreprises, etc.), il cible une plus grande transparence dans le panel des organismes de formation déclarés (environ 60 000 entités en France). Cette plateforme a été initiée sous l'égide du COPANEF, suite à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation et à l'orientation professionnelle et plus spécifiquement à son décret d'application, en date du 30 juin 2015, portant sur la qualité (N° 2015-790). Sur le plan opérationnel, chaque or-

ganisme de formation cherchant à développer son activité auprès d'OPCA et/ou d'entreprises doit effectuer un référencement au sein du « datadock ». Dès lors, il a à remplir vingt et un indicateurs permettant d'évaluer la qualité du fonctionnement et des services qu'il peut offrir. Ce référencement s'effectue exclusivement sur un mode déclaratif et n'est pas suivi d'audit externe. Pour l'UNSA, c'est sans doute un premier écueil dans cette volonté de garantir la qualité des prestations de formation proposées par un OF. Le second bémol porte sur les indicateurs à remplir et sur l'évaluation opérée. L'OF voulant se mettre en conformité ne bénéficie

pas d'information sur les grilles de lecture et d'évaluation des OPCA. Il ne sait pas ce qui lui permettra ou non d'obtenir un référencement. Il s'agit donc d'une transparence « à sens unique » et non d'une volonté d'accompagnement global des OF vers plus de qualité. La co-construction d'un système où chaque acteur aurait trouvé une plus value, en termes de qualité et de bonnes pratiques, aurait été préférable. Pour l'UNSA, si « datadock » va a priori dans le bon sens, il doit être perçu comme une première étape, à améliorer, et non comme une finalité.

Maxime Blanc

Congrès des Régions

L'UNSA a participé fin septembre à Orléans au Congrès de l'association des Régions placé sous la thématique de l'innovation, dans l'objectif affirmé de mettre la formation professionnelle au service de l'emploi, des jeunes, des territoires. Dans le contexte de la réforme annoncée, face à des observations concernant la gestion de l'apprentissage, la formation des demandeurs d'emploi ou la gouvernance territoriale, le climat était tendu. L'Etat venait par ailleurs de réduire de 350 millions d'euros la dotation annuelle des Régions pour le développement économique. Le Président de l'association, démissionnaire, a annoncé que les Régions cesseraient désormais de siéger à la Conférence nationale territoriale. Il a aussi rappelé qu'elles consacraient, chaque année, 5 milliards d'euros à la formation professionnelle et qu'elles étaient le premier financeur de formation pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Région Bretagne : le défi des compétences

Face à la transition écologique, nécessitant la création de plusieurs milliers d'emplois « verts », dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'assainissement, du traitement et recyclage des déchets, de la production et distribution d'eau et d'énergie (éoliennes), la Bretagne, confrontée aussi au « verdissement » d'autres types de métiers, s'organise avec l'Ademe et tous les acteurs concernés. Afin de faire partager les diagnostics effectués sur les besoins de formation et de recrutement, une réunion sur les « métiers verts de demain » s'est tenue le 28 septembre à Rennes.

« Apprentissage et formation »

Après les ordonnances modifiant le Code du travail une nouvelle réforme est prévue

Une délégation de l'UNSA conduite par Luc Bérille a été reçue en bilatérale, jeudi 19 octobre, par le Premier Ministre, Edouard Philippe, en présence des ministres du Travail et de l'Education nationale. Les 3 chantiers engagés concernent l'apprentissage, la formation professionnelle et l'assurance chômage. Ils vont être conduits de façon diversifiée : concertation pour l'apprentissage et l'assurance chômage, négociation nationale interprofessionnelle pour la formation professionnelle. Un projet de loi à l'Assemblée est prévu au printemps prochain (pour une nouvelle loi cet été).

Sur l'apprentissage, la volonté du Gouvernement serait d'augmenter le nombre d'apprentis, de mieux reconnaître la fonction de maître d'apprentissage. Afin de simplifier un système complexe, l'UNSA propose la création d'un « contrat unique en alternance sécurisé » regroupant les 2 contrats de travail, apprentissage et professionnalisation, souvent en concurrence sur le terrain. Comme il est prévu d'ouvrir l'apprentissage à d'autres types de certifications professionnelles que les diplômes, maintenir une différenciation entre ces 2 contrats n'est plus cohérent. Il faut remettre à plat les parcours en alternance dans une logique de complémentarité de l'enseignement professionnel initial, en veillant à faciliter pour les jeunes les passerelles d'une voie de formation et d'un statut à l'autre. Il serait pertinent d'étudier aussi la refonte des financements de l'alternance, en harmonisant, pour des mêmes niveaux de formation ou

de métier, les « coûts moyens » des centres de formation. Pour la Formation professionnelle, le Gouvernement veut faire face aux enjeux des évolutions numériques et environnementales, en augmentant le nombre de demandeurs d'emploi bénéficiant d'une formation (faible en France par rapport à d'autres états de l'U.E), tout en améliorant l'offre de formation. La question du développement du CPF (Compte Personnel

de Formation) est également posée. Pour l'UNSA, la gouvernance territoriale de la formation et de l'orientation professionnelles, la coordination des divers acteurs dans les Régions et bassins d'emploi, le rôle des OPCA, sont des points à examiner et améliorer. Après la modification du Code de travail visant à donner plus de flexibilité aux entreprises, il est temps de cibler en priorité la sécurisation des parcours professionnels des actifs, en renforçant leur droit à un accompagnement personnalisé. C'est l'une des conditions pour garantir la réussite des parcours et l'effectivité des droits à la formation. La formation des chômeurs, des jeunes, des salariés doit s'inscrire dans un projet professionnel (fin des logiques de prescription), en prenant en compte les évolutions exigées. L'accès à un accompagnement de qualité s'avère donc prégnant, à travers la mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle (CEP). Il faut cibler en priorité les publics les moins qualifiés, en difficultés (inaptitude, réorientation, chômage de longue durée), ceux qui ont peu accès à la formation. Sur tous ces points, l'UNSA espère être entendue.

Privilégier les actifs peu qualifiés

Jean-Louis Blanc